

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente cinq, puis trente six à partir de vingt heures cinquante minutes, puis trente cinq à partir de vingt deux heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le dix précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI (jusqu'à vingt deux heures vingt quatre minutes et à partir de vingt deux heures trente minutes), Mme BASTIDE, M. BOURDI (jusqu'à vingt deux heures quinze minutes), Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Melle BEN CHEIKH (à partir de vingt heures cinquante minutes) Adjoint au Maire, Mme FAIVRE, M. REDON, Melle KAIS, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M. ZEITOUN, Melle TABOUREAU, MM. OBERTAN, LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM.GUY, LESKO, Mme DE MOURA, MM. KOUMOU, TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, M. RIGAULT (jusqu'à vingt deux heures cinq minutes et à partir de vingt deux heures dix minutes), Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M.BOURDI représenté par M.KONIECZNY (à partir de vingt deux heures quinze minutes), Melle BEN CHEIKH représentée par M. LE DANOIS, (jusqu'à vingt heures cinquante minutes), M.KASSAMALY représenté par Mme FAIVRE, Mme MHEBIK représentée par Mme BASTIDE, M. LOCRAZ représenté par M. SAIDANI, Mme CROZAT représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, Mme HARDY-DOURNES représentée M.TRIGANCE, Melle DOUMBIA représentée par M. CHALLAL.

Absents :

M.SAIDANI (de vingt deux heures vingt quatre minutes à vingt deux heures trente minutes), M.RIGAULT (de vingt deux heures cinq minutes à vingt deux heures dix minutes).

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Eugénie PONTHER ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM101216 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Eugénie PONTHER voix : 43

Madame Eugénie PONTHER est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM101216 - 2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011

PROCEDE au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2011.

**CM101216 - 3 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU B.P. 2010 -
AUTORISATION AU MAIRE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager ces dépenses dans un plafond maximum de 25 pour cent des crédits d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, votés au Budget Primitif 2010.

Ont voté pour : 42 ; Abstention : 1

CM101216 - 4 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 À LA CAISSE DES ECOLES

DECIDE d'allouer à la Caisse des Ecoles (C.D.E.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2011, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2010.

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 5 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2011, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2010.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 6 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES – EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE d'allouer au Syndicat Intercommunal de Meyronnes-Epinay-sur-Seine (S.I.M.E.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2011, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2010.

Ont voté pour : 42

CM101216 - 7 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA S.E.M. PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - C.P.R.U. DU CENTRE VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE

ARTICLE 1 : que la ville d'Epinay-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par la S.E.M. Plaine Commune auprès de DEXIA Crédit Local de France. Ce prêt est destiné à financer la Convention Publique de Renouvellement Urbain du centre ville d'Epinay-sur-Seine.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Phase de mobilisation :
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
 - o Durée de la phase : 11 mois
 - o Conditions financières : EONIA post-fixé + 1,56 %
 - o Echéances : Mensuelles
- Phase de consolidation :
 - o Durée : 5 ans
 - o Conditions financières : EURIBOR 12 mois préfixé + 1,24 %
 - o Echéances : annuelles
 - o Amortissement : Personnalisé

ARTICLE 2 : qu'au cas où la S.E.M. Plaine Commune, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de DEXIA Crédit Local de France adressée par lettre missive.

ARTICLE 3 : que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : qu'il autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la S.E.M. Plaine Commune Développement et DEXIA Crédit Local de France.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 36

Abstentions : 6

CM101216 - 8 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention entre la ville et la Fondation «Jeunesse Feu Vert»,

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 52 000 euros par an,

DECIDE de l'attribution de cette participation financière à la Fondation «Jeunesse Feu Vert»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 9 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT

DECIDE la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 3 janvier au 26 février 2011 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (BI)	1,25
Feuille de logement (FL)	0,65
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1.00
Fiche de logement non enquêté	1.95
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 10 - CRÉATION DU CONSEIL DES AÎNÉS

APPROUVE la création du Conseil des Aînés,

APPROUVE la charte fixant les conditions de participation à cette instance.

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS XIII
- JANVIER-JUIN 2011**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Université Paris XIII, ainsi que le montant de l'engagement financier de la Ville d'Epinay-sur-Seine qui s'élève à 3 315 € (trois mille trois cent quinze euros), l'université Paris XIII participant, pour sa part, également à hauteur de 3 315 € (trois mille trois cent quinze euros), hors prise en charge des billets dans le cadre de l'abonnement souscrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 41

**CM101216 - 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU JAPON**

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) pour un voyage scolaire au Japon.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 41

**CM101216 - 13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À BERLIN**

Ont voté pour : 43

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) pour un voyage scolaire à Berlin.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 14 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET
L'ENFANT - DÉLÉGATION DE SEINE-SAINT-DENIS**

APPROUVE les termes de la convention de l'Association Pour le Couple et l'Enfant (A.P.C.E.) 23 rue Céline Robert 94300 VINCENNES, portant sur la continuité, au sein de la Maison du Centre, de permanences de consultations conjugales et familiales et de soutien à la fonction parentale dont le coût total revient pour l'année 2011, à 4 995 € (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense est prévue au budget communal,

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE
SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 10-303 DE LA CAISSE**

D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 10-303 avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 qui accorde l'agrément du centre socioculturel des Econdeaux, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «fonction animation globale et coordination»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 10-304 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 10-304 avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 qui accorde l'agrément du centre socioculturel des Econdeaux, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «animation collective familles»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 10-305 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 10-305 avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «fonction animation globale et coordination»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 10-332 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 10-332 avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service «animation collective familles»,

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 19 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE AQUATIQUE
REMISE EN FORME ET DE L'ESPACE ESCALADE DE L'EQUIPEMENT SPORTS-
LOISIRS : RAPPORTS D'ACTIVITÉS**

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités des années 2008 et 2009 établis par la société VERT MARINE, au titre de la délégation de service public de l'espace aquatique-remise en forme de l'équipement sports et loisirs.

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités pour les périodes allant du 18 août 2008 au 31 août 2009 et du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 établis par la société URBAN EVASION, au titre de la délégation de service public de l'espace escalade de l'équipement sports et loisirs.

**CM101216 - 20 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION
ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROMAIN ROLLAND : ATTRIBUTION
DU MARCHÉ**

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration – extension de l'école élémentaire Romain Rolland à l'équipe composée de : BABLED-NOUVET-REYNAUD ARCHITECTES, architectes mandataires; SIBAT SARL, économiste et BET,

APPROUVE l'attribution de l'indemnité de concours de 19 150,00 € H.T. aux trois concurrents.

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 21 - AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE AUPRÈS DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE POUR L'ANNÉE 2011**

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour l'année 2011 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 43

**CM101216 - 22 - AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DEVANT LA
COUR D'APPEL DE PARIS POUR L'ANNÉE 2011**

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune devant la Cour d'Appel de PARIS pour l'année 2011 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 23 - DÉPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et financière pour la rénovation du poste de transformation de l'éclairage public Epicclair.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 24 - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DU CONTRAT DES ASSISTANTES MATERNELLES

DECIDE à compter du 1er janvier 2011 de rémunérer les assistantes maternelles selon les indications ci-dessous :

Salaire de base

Les jours d'ouverture de la crèche familiale et les jours fériés (les samedis et dimanches exclus), l'assistante maternelle percevra un salaire de base égal à 0,37 taux de S.M.I.C. par heure et par enfant conformément aux heures de présence effectives.

Un temps complet est équivalent à 45h/hebdomadaire.

Heures supplémentaires

Au delà de 45 heures hebdomadaires, les heures supplémentaires sont rémunérées par tranche de 15 minutes sur la base de 0,37 taux de smic plus 25%.

Elles sont versées :

- en fonction des heures effective de l'enfant (ou des enfants),
- en fonction de l'amplitude horaire de travail de l'agent dans la semaine et compte tenu des horaires d'ouverture de la crèche familiale.

Majoration éventuelle

La rémunération de base est majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles liées à des handicaps, maladies ou inadaptation, lorsque l'assistante maternelle subit des contraintes réelles dues à des soins particuliers ou à une éducation spéciale.

Cette majoration est de 0,14 taux de smic par enfant et par heure d'accueil.

Indemnité vestimentaire

Une indemnité vestimentaire équivalente à 5 taux de smic est versée tous les ans au mois de septembre.

Absence définitive d'un ou des enfants confiés

En cas d'absence définitive ou retrait d'un ou des enfants confiés, lié à une cause indépendante du comportement professionnel de l'assistante maternelle, et si la direction de la crèche n'est pas en mesure de lui confier immédiatement un ou d'autres enfants, elle percevra une indemnité durant 4 mois au maximum. Le montant de cette indemnité sera de 70% du salaire de base moyen des 6 derniers mois hors indemnité d'entretien et de nourriture et hors heures supplémentaires pour chacun des enfants confiés.

Absence momentanée de l'enfant

Pour chaque absence momentanée prévue (maladie ou hospitalisation de l'enfant, congé etc), une indemnité d'absence de 70% du salaire horaire de base sera versée conformément au contrat de l'enfant hors heures supplémentaires. En contrepartie, l'assistante maternelle s'engage à accueillir un autre enfant lorsque les besoins du service le nécessitent.

Absence du fait de l'assistante maternelle

Aucune rémunération n'est versée dans le cas où le ou les enfants ne peuvent être accueillis du fait de l'assistante maternelle, de sa famille (sauf dans le cas des événements familiaux) ou des conditions d'accueil (présence d'un animal etc).

En cas d'absence de l'enfant sur le temps de travail habituel, l'assistante maternelle doit être à la disposition de la crèche. Si elle souhaite s'absenter, elle devra poser des heures volantes ou des jours de congés.

Placement temporaire d'un enfant

Le placement temporaire d'un enfant (dans les limites fixés par l'agrément) est rémunéré selon les modalités habituelles par heure de présence de l'enfant (salaire de base et heures supplémentaires le cas échéant).

Suspension et retrait de l'agrément

En cas de suspension d'agrément, une indemnité mensuelle équivalente à 33 fois le S.M.I.C. est versée durant 4 mois maximum.

En cas de retrait d'agrément, l'employeur doit procéder au licenciement, par lettre recommandée avec demande d'A.R. conformément à la réglementation en vigueur.

Indemnités d'entretien et d'alimentation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, l'intéressée percevra pour chaque jour d'accueil et par enfant une indemnité destinée aux fournitures et à l'entretien de l'enfant fixée à 1/2 taux du S.M.I.C. ; en sus une indemnité de repas équivalente à 1/2 taux du S.M.I.C. est également versée. L'indemnité est versée si l'absence de l'enfant n'est pas signalée à l'assistante maternelle avant 10 heures.

Paiement des congés annuels

L'agent percevra une indemnité représentative des congés annuels correspondant à 10% du salaire net imposable perçu pendant la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1). Elle sera versée en deux fois : 4/5ème durant les congés d'été et 1/5ème au mois de décembre.

Le salaire versé pendant les congés exceptionnels (journées volantes, journées exceptionnelles, hospitalisation des enfants) et les repos compensateur est égal au montant du salaire de base hors heures supplémentaires perçu par enfant habituellement confié à l'assistante maternelle.

DECIDE que tous les éléments de rémunération seront versés à terme échu

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Ont voté pour : 43

CM101216 - 25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe*	6	2		8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet 30heures/hebdo	1		1	0
Adjoint technique principl de 2 ^{ème} classe	22		1	21
Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet 20h45/hebdo	1		1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet 18h/hebdo**	0	1		1
Rédacteur	23	2		25
Attaché	26		2	24
Animateur	13	2		15
Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet	59		2	57
TOTAL	151	7	7	151

- * effet au 1^{er} octobre 2010
- ** effet au 1^{er} décembre 2010

Ont voté pour : 43

CM101216 - 26 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°S 1246 AU 1247 – 1249 AU 1257 – 1259 AU 1262 – 1264 AU 1271 – 1273 AU 1282

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°1246 au 1247 – 1249 au 1257 – 1259 au 1262 – 1264 au 1271 – 1273 au 1282.

CM101216 - 27 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises en novembre 2010 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Secrétaire,

Le Maire,